

Annexe 3 - prescriptions par niveau de sécheresse

n°	Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A	
1	Manœuvre des vannes générant des à-coup sur le réseau hydrographique	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.					Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA	X	X	X	X
2	Vidange des plans d'eau	autorisé	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.				Sur demande argumentée, notamment urgence, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA	X	X	X	X
3	Remplissage des plans d'eau	Limitation volontaire	interdit				MA	X	X	X	X	
4	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	réduction volontaire des consommations	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Interdit Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression			MA+AEP	X	X	X	X	
5	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...)	réduction volontaire des consommations		interdit Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques			MA+AEP	X	X	X	X	
6	Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles	réduction volontaire des consommations	interdit hors station de lavage	Interdit Sauf en station de lavage équipée de lances haute-pression Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité	Interdit Autorisé uniquement pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité		MA+AEP	X	X	X	X	
7	Arrosage des terrains de sport (stades, golf...)		Interdit de 8h à 20h *	Interdit, sauf : - pour les plantations de moins d'1an, - de 20h à 8h * pour les greens et départs de golf	interdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	AEP		X	X		
8	Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs		Interdit de 8h à 20h *	interdit			AEP	X	X	X	X	
9	Fonctionnement des fontaines d'agrément (publiques et dans les établissements recevant du public)		Interdit				AEP		X	X		
10	Fonctionnement des douches de plage		interdit				AEP			X		
11	Arrosage des jardins potagers		autorisé	Interdit de 8h à 20h *	Interdit de 8h à 20h *			MA+AEP	X			
12	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	autorisé	interdit				AEP		X	X		

Annexe 3 - prescriptions par niveau de sécheresse

n°	Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
13	Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques	autorisé	autorisé	interdit		Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les collectivités auprès de l'inspection des installations classées pour le ICPE L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA		X	X	
14	Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	autorisé	autorisé	Interdit Limitation du volume de renouvellement d'eau à 30l/j/baigneur**		Sur demande argumentée à l'ARS L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA+AEP		X	X	
15	Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées	réduction volontaire des consommations	Interdit pour les piscines de plus de 1m ³ Sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remplissage des piscines enterrées		interdit		MA+AEP	X	X		
16	Réduction de la consommation en eau utiliser dans les différents process relatif aux usages industriels	réduction volontaire des consommations	5 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	A minima, 25% de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse*** et pouvant aller jusqu'à l'interdiction sur décision du préfet		MA+AEP		x		
		relevé des compteurs à fréquence mensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle						
		bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau.									
17	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)	réduction volontaire des consommations	Interdit de 12h à 18h*	Interdit, sauf de 18h à 11h : - si irrigation au goutte à goutte ou micro aspersion ou -si irrigation à partir eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2 Ou - si réduction des consommations hebdomadaires de 20 %.	sur décision du préfet : - soit mesures d'alerte renforcée, - soit interdiction		MA				X
18	Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous tunnel et en pépinière	réduction volontaire des consommations		Interdit, sauf : - si utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation ou - si irrigation à partir eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2) ou - si réduction des consommations hebdomadaires de 20 %.	sur décision du préfet : - soit mesures d'alerte renforcée, - soit interdiction		MA				X
19	Irrigation agricole par réutilisation des eaux usées traitées des STEU ****	réduction volontaire des consommations	réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h*, sauf : - si impossibilité de respecter les contraintes sur les rejets, - si micro aspersion ou goutte à goutte	Interdit de 8h à 20h*, sauf : - si impossibilité de respecter les contraintes sur les rejets, - si micro aspersion ou goutte à goutte		MA				X

Annexe 3 - prescriptions par niveau de sécheresse

n°	Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
20	Irrigation agricole des autres types de cultures	réduction volontaire des consommations	Interdit de 11h à 18h *	Interdit, sauf de 18h à 11h si irrigation à partir eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2	interdit		MA				X
21	Hygiène, abreuvement du bétail			autorisé			MA				X
22	Reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	autorisé	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau		autorisé sans utilisation d'eau		AEP			X	
23	Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de Défense Extérieure Contre les Incendies des communes ou EPCI)	autorisé	Interdit sauf nécessité de service		Interdit	La nécessité de service doit être validée par le préfet sur demande du maire ou du président de l'EPCI si transfert	AEP			X	
24	Remplissage des bâches au titre de la Défense Extérieure Contre les Incendies	autorisé	autorisé		autorisé		AEP			X	
25	autres usages non cités	réduction volontaire des consommations			interdit		MA+AEP	X	X	X	X

* Ces horaires s'appliquent aussi à l'irrigation à partir des eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2 ou de réutilisation d'effluents traités

** cadre général d'application sauf si une dégradation de la qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires

*** cadre général d'application sauf si :

- l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,
ou

- l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en œuvre,
Ou

- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

**** Concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations de traitement des eaux usées (STEU), une réglementation spécifique est associée et doit être respectée

légende des usagers

P : Particuliers E : entreprise C : collectivité A : exploitant agricole